

# Enquête sur les perceptions de la discipline parentale

## Ce qu'en disent les INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES



Un sondage en ligne a été réalisé entre avril et novembre 2017 auprès de 1824 professionnels et travailleurs québécois œuvrant au moins 20% de leur temps auprès d'enfants mineurs ou de leurs parents. Ce feuillet présente les résultats des 209 intervenants qui travaillent dans un organisme communautaire au moment de l'enquête.

### Qui sont les intervenants répondants?



97%



3%

Nombre total d'intervenants répondants = 209

15% sont membres d'un ordre professionnel (dont de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et de l'Ordre des sexologues du Québec)

#### Lieu de naissance

94% Canada • 6% Ailleurs dans le monde

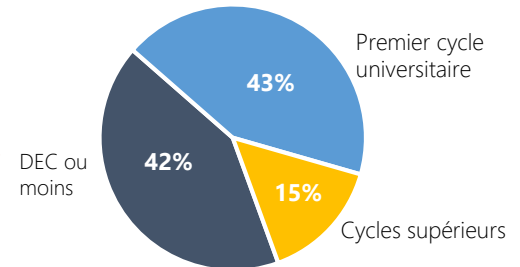
#### Âge

Entre 20 ans et 67 ans (37,6 ans en moyenne)

#### Expériences et milieux de travail

- Entre 1 an et 40 ans (10,7 ans en moyenne)
- 93% n'ont jamais travaillé dans un milieu de la protection de la jeunesse
- Plus de la moitié (52%) travaillent dans une région montréalaise (Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides ou Montérégie)

#### Plus haut diplôme obtenu\*



\*Le type de discipline est varié (service social, psychoéducation, éducation spécialisée, sexologie, psychologie, enseignement, etc.)

### Attitudes des intervenants communautaires face aux pratiques parentales disciplinaires



Tous (100%) croient que la punition corporelle n'est pas une méthode efficace pour éduquer un enfant.

En général, les répondants considèrent qu'il est de leur mandat d'aborder avec les parents les diverses situations de punitions corporelles, peu importe leur niveau de sévérité. L'avis des collègues sur les situations plus sévères est important : 78% des intervenants demanderaient à un collègue son avis sur la situation lorsqu'un parent frappe son enfant avec ou sans objet.

85%

se disent confiants de reconnaître les signes d'abus physique envers un enfant

Mais...



Pour 51% des répondants, la distinction entre une punition corporelle raisonnable et déraisonnable n'est pas claire

### Contexte légal entourant les pratiques disciplinaires de punition corporelle



#### Article 43 du code criminel canadien

« Tout instituteur, père ou mère, ou toute autre personne qui remplace le père ou la mère est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances. »

Même si la Cour suprême du Canada a récemment statué sur le caractère constitutionnel de l'article 43, elle a adopté une définition plus restreinte de la punition corporelle en identifiant des balises (<http://www.justice.gc.ca>).



Un répondant sur cinq (20%) ne sait pas si l'une ou l'autre des balises suivantes encadre la force raisonnable dans l'éducation des enfants :

#### La force est considérée raisonnable lorsque...

- elle est utilisée à l'endroit des enfants âgés entre 2 et 12 ans
- les enfants peuvent en tirer une leçon
- elle n'implique pas d'objets
- elle n'implique pas de gifles ou de coups portés à la tête
- elle est légère et qu'elle a un effet transitoire et insignifiant
- elle ne résulte pas de la frustration, de l'emportement ou du tempérament violent du gardien

## Au sens de la Loi sur la protection de la Jeunesse

Lorsque l'enfant subit des sévices corporels ou est soumis à des **méthodes éducatives déraisonnables**, cela constitue un **abus physique** (article 38e). • Selon l'article 39, tout professionnel, qui a un **motif raisonnable** de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens de l'article 38, est **tenu de signaler** sans délai la situation au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) (<http://legisquebec.gouv.qc.ca>).




89% des intervenants communautaires sondés savent qu'ils ont l'obligation de signaler tout soupçon d'abus physique au DPJ. Presque tous les répondants (87%) sauraient comment s'y prendre pour le faire.

### Cependant...

**20%** croient qu'ils doivent s'assurer de prouver que les faits ont eu lieu pour signaler une situation.

**23%** pensent pouvoir **intervenir avec succès** dans les situations d'abus physique **sans avoir à faire un signalement** au DPJ. Aussi, 37% des répondants ne croient pas qu'il est prudent de signaler **au moindre doute**.

**37%** croient que leur **responsabilité** de signaler peut être **déléguée** à une autre personne de leur milieu de travail et 21% ne savent pas si cela soit possible.

 Or, la responsabilité de faire un signalement au DPJ n'incombe pas aux organismes (milieux scolaires, organismes communautaires ou autres organismes) et aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux, mais à leur personnel. Ces personnes doivent être informées de leurs obligations en cette matière et être soutenues lorsqu'elles les remplissent. (Manuel de référence sur la protection de la jeunesse; [www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca))

Les intervenants sont nombreux à anticiper les **conséquences négatives à la suite** d'un signalement



Plus du tiers (34%) s'inquiète que la situation de l'enfant n'empire et 29% des répondants craignent que l'enfant soit retiré de sa famille

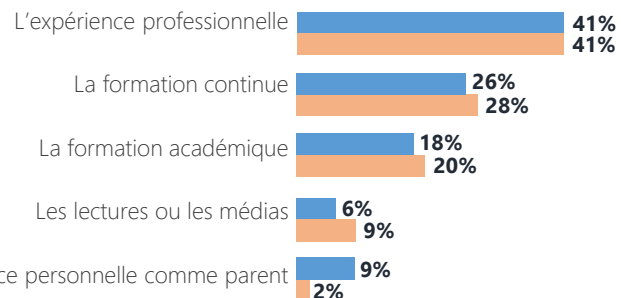
**48%**

s'inquiètent de perdre leur alliance avec la famille

## D'où les intervenants communautaires tirent-ils leurs connaissances sur les pratiques parentales disciplinaires et la maltraitance infantile?

La majorité des intervenants sondés (84%) se considèrent **suffisamment formés** pour répondre aux questions des parents au sujet de leurs pratiques disciplinaires.

**MAIS**, près de la moitié des répondants (49%) ne se considèrent pas suffisamment formés pour répondre aux questions des parents issus de groupes culturels minoritaires.



## Votre organisme désire en savoir plus sur l'enquête?

Écrivez-nous!

[crve@uqo.ca](mailto:crve@uqo.ca)

Nous sommes disponibles pour faire une présentation dans votre milieu afin d'échanger avec vous.

POUR PLUS DE RÉFÉRENCES SUR LE SUJET, VISITEZ



[w3.uqo.ca/crve](http://w3.uqo.ca/crve)

### CHERCHEUSES

Marie-Ève Clément, PhD  
Sarah Dufour, PhD  
Marie-Hélène Gagné, PhD  
Sophie Gilbert, PhD

### COLLABORATEURS

Jean-Yves Frappier, MD, FRCPC, MSC, pédiatre  
Johanne April, PhD

### CONCEPTION DU FEUILLET

Rima Habib, M.Sc., ps.éd.